

CONVENTION FINANCIERE

**CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION / COMMUNE DE TREGUNC
ASSISES DES ENTREPRISES / 14-15 NOVEMBRE 2015**

ENTRE

Concarneau Cornouaille Agglomération, ci-après dénommée « CCA », représentée par Monsieur André FIDELIN, Président, autorisé par la délibération du conseil communautaire n° 2015/... du 24 septembre 2015, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

D'une part,

ET

La commune de Trégunc, représentée par Monsieur Olivier BELLEC, Maire, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du _____, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

D'autre part.

PREAMBULE

CCA et la commune de Trégunc organisent une manifestation économique les 14 et 15 novembre 2015 au Sterenn à Trégunc.

Cette édition est organisée en deux temps :

- Samedi 14 novembre : journée de réflexion et d'échanges
- Dimanche 15 novembre : salon des entreprises du sud du territoire de CCA (Concarneau, Trégunc, Névez et Pont-Aven)

Les thématiques retenues pour les tables-rondes de la matinée du samedi sont la maritimité d'une part et le financement alternatif d'autre part. Les ateliers de l'après-midi porteront sur l'attractivité du territoire et son potentiel en matière de création et de développement de nouvelles activités en relation avec sa maritimité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE CCA

CCA règle les dépenses et perçoit les éventuelles recettes (sponsors) afférentes à l'organisation de la manifestation selon le budget prévisionnel (€TTC) suivant :

	€TTC
Communication (supports, diffusion, insertions, mailings)	3 800 €
Réception	2 000 €
Animation	7 200 €
TOTAL	13 000 €

Les éventuelles recettes de sponsors viendront réduire le coût de l'opération à la charge des organisateurs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE TREGUNC

La commune de Trégunc s'engage à rembourser CCA à hauteur de la moitié du déficit de l'opération sur présentation d'un titre de recettes que lui adressera CCA à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Rennes.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Concarneau, le

Le Président de CCA

Le Maire de Trégunc

André FIDELIN

Olivier BELLEC